



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-235

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris /

- 75-2021-05-18-00006 - Avis de recrutement au sein du Pôle d'intérêt Commun Sécurité, Maintenance et Services - Service Central des Blanchisseries -Service Central des Ambulances (SIVIS - SCB - SCA) de 3 postes de Blanchisseur catégorie 1 au titre de 2021 (2 pages) Page 4
- 75-2021-05-18-00004 - Avis de recrutement au sein du Pôle d'intérêt Commun Sécurité, Maintenance et Services - Service Central des Blanchisseries -Service Central des Ambulances (SIVIS - SCB - SCA) de 2 postes d'adjoint Administratif catégorie 1 au titre de 2021 (2 pages) Page 7
- 75-2021-05-18-00005 - Avis de recrutement au sein du Pôle d'intérêt Commun Sécurité, Maintenance et Services - Service Central des Blanchisseries -Service Central des Ambulances (SIVIS - SCB - SCA) de 6 postes D'Agent d'Entretien Qualifié catégorie 1 (2 pages) Page 10

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France-Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris /

- 75-2021-05-17-00026 - Arrêté sur site classé Bois de Boulogne - DP 075 116 21 V0222 - Création d'un poste de distribution publique d'électricité - projet Tram T30 (2 pages) Page 13
- 75-2021-05-17-00025 - Arrêté sur site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) - DP 075 108 21 P0177 - Clôtures afin de sécuriser le Grand Palais (2 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

- 75-2021-05-10-00011 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association UFCV - Union française des centres de vacances et de loisirs (2 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

- 75-2021-05-12-00009 - Arrêté portant réquisition de locaux : gymnase Roquépine sis 18, rue Roquépine 75008 Paris (3 pages) Page 22

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

- 75-2021-05-18-00001 - Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 26

Préfecture de Police /

- 75-2021-05-12-00010 - ARRÊTÉ N° 2021P110440 CONCERNANT LA FERMETURE DE CERTAINES PORTIONS DE VOIES AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS A PARIS DANS LES 13ème, 14ème ET 19ème ARRONDISSEMENTS (2 pages) Page 29

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-05-18-00003 - ARRETE N°2021-00446 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 32

75-2021-05-18-00002 - Arrêté n° 2021-00447 instituant un périmètre de protection à l'occasion d'un rassemblement sur la voie publique déclaré pour le mercredi 19 mai 2021 (4 pages)

Page 34

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-05-18-00006

Avis de recrutement au sein du Pôle d'intérêt
Commun Sécurité, Maintenance et Services -
Service Central des Blanchisseries -Service
Central des Ambulances (SIVIS - SCB - SCA) de 3
postes de Blanchisseur catégorie 1 au titre de
2021

Paris, le 18 mai 2021

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DU Pôle d'Intérêt Commun
Sécurité, Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries –
Service Central des Ambulances
(SMS – SCB – SCA)
de 3 postes
De Blanchisseur catégorie 1
au titre de 2021

Fonctions assurées :

Les blanchisseurs effectuent, au sein des blanchisseries, des tâches techniques de traitement du linge utilisé par les services hospitaliers.

- Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.
- Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :
 - o Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o Jouir de ses droits civiques ;
 - o Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - o Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le Curriculum Vitæ,
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection,

Date limite de candidature : **au plus tard le 7 septembre 2021** (cachet de la poste faisant foi)

A publier au RAA de la préfecture

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Affichage du 18 mai au 7 septembre 2021

- par envoi postal uniquement à l'adresse ci-dessous en indiquant la référence suivante « **commission de sélection 2021** » :

**Service Central des Blanchisseries
Direction des Ressources Humaines
Boulevard Vincent Auriol
BP 20257
75624 PARIS CEDEX 13**

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

du 28 au 29 septembre 2021.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.


Recrutement : nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Contact secrétariat DRH du PIC : 01.44.06.59.20 / 59.41

Mail : scb-secretariat-rh@aphp.fr

Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du PIC

Françoise MARTIN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-05-18-00004

Avis de recrutement au sein du Pôle d'intérêt
Commun Sécurité, Maintenance et Services -
Service Central des Blanchisseries -Service
Central des Ambulances (SIVIS - SCB - SCA) de 2
postes d'adjoint Administratif catégorie 1 au titre
de 2021

Paris, le 18 mai 2021

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DU Pôle d'Intérêt Commun
Sécurité, Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries –
Service Central des Ambulances
(SMS – SCB – SCA)
de 2 postes
D'Adjoint Administratif catégorie 1
au titre de 2021

Fonctions assurées :

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication. (Article 3 du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.)

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o Jouir de ses droits civiques ;
 - o Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - o Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le Curriculum Vitæ,
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection,

Date limite de candidature : **au plus tard le 7 septembre 2021** (cachet de la poste faisant foi)

- par envoi postal uniquement à l'adresse ci-dessous en indiquant la référence suivante « **commission de sélection 2021** » :

Service Central des Blanchisseries
Direction des Ressources Humaines
Boulevard Vincent Auriol
BP 20257
75624 PARIS CEDEX 13

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

A publier au RAA de la préfecture

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Affichage du 18 mai au 7 septembre 2021

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

du 28 au 29 septembre 2021.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Recrutement : nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Contact secrétariat DRH du PIC : 01.44.06.59.20 / 59.41

Mail : scb-secretariat-rh@aphp.fr

Françoise MARTIN
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du PIC



La Directrice adjointe du PIC SCA SCB SMS
Chargée des Ressources Humaines
Françoise MARTIN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-05-18-00005

Avis de recrutement au sein du Pôle d'intérêt
Commun Sécurité, Maintenance et Services -
Service Central des Blanchisseries -Service
Central des Ambulances (SIVIS - SCB - SCA) de 6
postes D'Agent d'Entretien Qualifié catégorie 1

Paris, le 18 mai 2021

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DU Pôle d'Intérêt Commun
Sécurité, Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries –
Service Central des Ambulances
(SMS – SCB – SCA)
de 6 postes
D'Agent d'Entretien Qualifié catégorie 1
au titre de 2021

Fonctions assurées :

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, en vue notamment d'assurer l'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

- Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.
- Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :
 - o Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - o Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - o Jouir de ses droits civiques ;
 - o Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - o Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le Curriculum Vitæ,
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection,

Date limite de candidature : **au plus tard le 7 septembre 2021** (cachet de la poste faisant foi)

A publier au RAA de la préfecture

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Affichage du 18 mai au 7 septembre 2021

- par envoi postal uniquement à l'adresse ci-dessous en indiquant la référence suivante « **commission de sélection 2021** » :

**Service Central des Blanchisseries
Direction des Ressources Humaines
Boulevard Vincent Auriol
BP 20257
75624 PARIS CEDEX 13**

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

du 28 au 29 septembre 2021.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Recrutement : nomination et affectation :

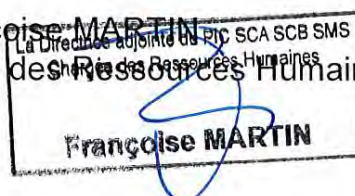
Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Contact secrétariat DRH du PIC : 01.44.06.59.20 / 59.41

Mail : scb-secretariat-rh@aphp.fr

Françoise MARTIN
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines du PIC



Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France-Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-05-17-00026

Arrêté sur site classé Bois de Boulogne - DP 075
116 21 V0222 - Création d'un poste de
distribution publique d'électricité - projet Tram
T30

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°044

Autorisant des travaux de création et d'alimentation d'un poste de distribution publique d'électricité "SN AMIRAL BRUIX" de type "PAC 5" (poste ç couloir manœuvre, Modèle Concerto 5) dans le cadre du projet TRAM T30 sis 5 W boulevard Thierry de Martel situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 15/04/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/05/2021 et portant sur la dp n°07511621v0222.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de création et d'alimentation d'un poste de distribution publique d'électricité "SN AMIRAL BRUIX" de type "PAC 5" (poste ç couloir manœuvre, Modèle Concerto 5) dans le cadre du projet TRAM T30 sis 5 W boulevard Thierry de Martel situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)

- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France-Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-05-17-00025

Arrêté sur site classé Cours de la Reine (Champs
Élysées) - DP 075 108 21 P0177 - Clôtures afin de
sécuriser le Grand Palais

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°043

Autorisant les travaux d'aménagement de clôtures afin de sécuriser le Grand Palais
sis 3 avenue du Général Eisenhower situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées)
dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 20/04/2021;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/05/2021
et portant sur la dp n°07510821p0177.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de
l'urbanisme, concernant les travaux d'aménagement de clôtures afin de sécuriser le Grand Palais sis
3 avenue du Général Eisenhower situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le
8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-
France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France,
préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)

- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-05-10-00011

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale accordée à l'association UFCV -
Union française des centres de vacances et de
loisirs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Union française des centres de vacances et de loisirs UFCV » en date du 6 mai 2021,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association « Union française des centres de vacances et de loisirs UFCV » sise Immeuble l'Artois 11 rue de Cambrai CS 90042 75019 Paris (code APE : 9499Z - numéro SIRET : 775 685 621 01513) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 10 mai 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2021-05-12-00009

Arrêté portant réquisition de locaux : gymnase
Roquépine sis 18, rue Roquépine 75008 Paris

ARRÊTE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 18, rue Roquépine 75008 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 18, rue Roquépine 75008 Paris, appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 12 mai 2021 au 19 mai 2021.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Fondation de l'Armée de Salut (FADS) dont le siège social est situé 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 12 mai 2021

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : 75008 Paris
Rue : 18, rue Roquépine
N°: 18

Description : gymnase de capacité de 50 places

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-05-18-00001

Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de
dépôt des circulaires et bulletins de vote des
candidats à l'occasion des élections régionales
des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**Arrêté préfectoral n°
fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment ses articles R34 et R38 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-17-00024 instituant la commission de propagande pour Paris en vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dates et heures limites de dépôt, auprès de la commission de propagande départementale de Paris, des circulaires et bulletins de vote des candidats dans le cadre des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin : mercredi 26 mai 2021, à 10 heures.

Deuxième tour de scrutin : mercredi 23 juin 2021, à 8 heures.

La livraison doit s'effectuer dans les locaux de l'entreprise Koba situés route de Neuilly-sous-Clarmont, 60290 Rantigny.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Article 2 : Pour le premier tour, vingt exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés avant la tenue de la commission de propagande régionale validant définitivement la propagande, **vendredi 21 mai 2021 à 14 heures**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

Afin d'examiner les documents au préalable, deux commissions consultatives sont organisées le mardi 18 mai 2021 à 14 heures et le jeudi 20 mai 2021 à 14 heures.

Article 3 : Pour le second tour, vingt exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés avant la tenue de la commission de propagande régionale validant définitivement la propagande, **mardi 22 juin 2021 à 19 heures**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

Article 4 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article premier.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Le préfet,

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2021-05-12-00010

ARRÊTÉ N° 2021P110440 CONCERNANT LA
FERMETURE DE CERTAINES PORTIONS DE VOIES
AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS A PARIS
DANS LES 13ème, 14ème ET 19ème
ARRONDISSEMENTS



**PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

Paris, le 12 mai 2021

ARRÊTÉ N° 2021P110440

**CONCERNANT LA FERMETURE DE CERTAINES PORTIONS DE VOIES AUX
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS A PARIS DANS LES 13^{ème}, 14^{ème} ET 19^{ème}
ARRONDISSEMENTS**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-6, R433-1 à R433-6, R435-1 à R435-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2512-13 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu la demande du gestionnaire de voirie, la Ville de Paris, portant sur le retrait de certaines portions de voies des itinéraires de transports exceptionnels sur le territoire parisien ;

Considérant que certaines portions des avenues d'Italie, de la Porte de la Villette et des boulevards Serrurier et MacDonald ne sont plus des axes accessibles à ce type de convois ;

Considérant que la portion de l'avenue d'Italie, entre Masséna et la limite du Val-de-Marne, est un itinéraire déclassé du réseau ouvert aux convois de 120 tonnes ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE :

Article 1 :

Les portions de voies suivantes sont interdites à la circulation des transports exceptionnels, tels que définis par l'article R. 433-1 du Code de la route :

- avenue d' Italie (75013), entre l'Avenue de la Porte d'Italie et la rue de Tolbiac ;
- avenue de la Porte de la Villette (75019), entre le boulevard Macdonald et la limite du département de Seine-Saint-Denis ;
- boulevard Sérurier (75019), entre la porte de Pantin et le Boulevard Macdonald ;
- boulevard MacDonald (75019), entre le boulevard Serurier et le Quai de la Gironde.

Article 2 :

L'avenue de la Porte d'Italie (75013), entre le boulevard Masséna et la limite du département du Val-de-Marne est interdite à la circulation des transports exceptionnels de 120 tonnes.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et abroge toutes dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police,
Le Directeur des Transports
Et de la Protection du Public

Signé

Serge BOULANGER

Préfecture de Police

75-2021-05-18-00003

ARRETE N°2021-00446 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00446

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Pierre-Yves HAMON**, gardien de la paix, né le 27 juin 1999, affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-05-18-00002

Arrêté n° 2021-00447 instituant un périmètre de protection à l'occasion d'un rassemblement sur la voie publique déclaré pour le mercredi 19 mai 2021

**Arrêté n° 2021-00447
instituant un périmètre de protection à l'occasion d'un rassemblement sur la
voie publique déclaré pour le mercredi 19 mai 2021**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales, il réglemente de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du

même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que le mercredi 19 mai 2021, se déroulera à Paris une manifestation de policiers et de représentants des forces de l'ordre à proximité de l'Assemblée nationale, qui devrait compter plusieurs milliers de participants et qui est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant en outre que la menace terroriste sollicite toujours à un niveau très élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentats, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant ce rassemblement ; que des mesures applicables mercredi 19 mai 2021 et instituant un périmètre de protection dans le secteur de l'Assemblée nationale répondent à ces objectifs ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

TITRE PREMIER INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

Art. 1^{er} - Le mercredi 19 mai 2021, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés entre 08h00 et 19h00, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2 - Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} est constitué par les voies suivantes incluses :

- Rue Robert Esnault-Pelterie en totalité ;
- Quai d'Orsay entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le Pont de la Concorde exclu.

Art. 3 - Les points d'accès aux périmètres sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage mis en place sont situés :

- Quai d'Orsay, à l'angle de la rue Robert Esnault-Pelterie ;
- Rue Robert Esnault-Pelterie, à l'angle de la rue de l'Université.

TITRE II MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

Art. 4 - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- Tout rassemblement sur la voie publique à l'exception de ceux régulièrement déclarés dans les conditions fixées par l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- L'introduction, la détention, le transport et la consommation de boissons alcooliques ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

- Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Art. 5 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celui-ci.

Art. 6 - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

Art. 7 - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Art. 8 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Art. 9 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris et communiqué à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT